



Consultation publique sur le collecte trimestrielle d'informations sur les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion et d'acheminement de données Réponse de l'AFUTT

Sur les quatre questions posées :

1. la définition des quatre catégories d'acteurs concernés ,
2. la nature des éléments collectés (périmètres des relations considérées, contenu du questionnaire) ,
3. la périodicité de la collecte et le délai de réponse ,
4. tout autre point qu'il paraît opportun aux acteurs de souligner.

l'AFUTT considère que, en ce qui la concerne :

1. La définition donnée dans la consultation lui paraît couvrir complètement les acteurs concernés .
2. Les éléments collectés tels que définis dans le questionnaire ne couvrent aucunement les engagements de qualité de service qui sont, à n'en pas douter, inclus dans les contrats entre les acteurs et sont déterminants dans les conditions techniques d'acheminement des données .
3. Si la périodicité de la collecte paraît convenable, le délai de réponse de deux mois semble excessif, s'agissant d'informations élémentaires et disponibles dans les systèmes de management .
4. Aucun autre point intéressant à collecter n'a pu être identifié.